



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2017
- 1.2- Modification du règlement d'attribution des lots pour les nouveaux arrivants
- 1.3- Demandes d'aides aux voyages

2- Finances

- 2.1- Présentation et approbation des comptes de gestions
- 2.2- Présentation et approbation des comptes administratifs
- 2.3- Débat d'Orientations Budgétaires

3- Cohésion sociale

- 3.1- Plan de financement 2017 de l'action « animation, coordination et développement de l'offre d'insertion territoriale »
- 3.2- Plan de financement 2017 de l'action « parcours emploi »
- 3.3- Plan de financement construction multi-accueil sur la commune du Garric

4- Ressources humaines – Ouverture poste chargé de réalisation de travaux voirie et réseau divers

5- Culture – Dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels 2017

6- Aménagement du territoire

- 6.1- Portes du Tarn Nord / Convention DIRSO
- 6.2- Maîtrise d'ouvrage déléguée – commune de Taïx
- 6.3- Construction de deux commerces à Mirandol Bourgnounac

7- Equipements sportifs et Roucarié

- 7.1- Prestation anniversaire et tarif promotionnel Odyssee
- 7.2- Saison baignade Roucarié – Création de postes saisonniers (MNS)

8- Etablissement public foncier

9- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35 (de 1.1 à 1.3.7), 33 (pour la 2.1), 34 (de 2.2 à 3.2), 31 (de 3.3 à 4), 28 (de 5 à 6.2), 25 (de 6.3 à 9)

ASSIE Robert, BALARAN Jean-Marc, BERTRAND René (1.1 à 6.2), CABOT André (1.1 à 1.3.7), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de COUCHAT MARTY Françoise), DELPOUX Jacqueline (pouvoir de AZAM Rolande), ESCOUTES Jean-Marc (1.1 à 4), ESPIE Alain, FABRE André, GONZALEZ Atanasio, GUTIERREZ Marie-Thérèse, HAMON Christian (1.1 à 3.2), KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène (1.1 à 3.2 - pouvoir de PINOL Catherine), LEGRIS Christian (1.1 à 3.2), MAFFRE Alain, MAFFRE Francis, MALIET Thierry, MERCIER Roland (1.1 à 6.2), METIVET Carole, MILESI Marie, NEDJARI Jean (pouvoir de MASTAIN Marie-Ange), PERIE Jean-Pierre (1.1 à 6.2), PUECH Christian, RAYNAL Bernard, REDO Aline (1.1 à 4), REY Josiane (pouvoir de CRESPO Robert), ROMERO Nicole, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de GAVAZZI Christian), SOMEN Didier (pouvoir de MARTY Denis – n'a pas pris part au vote au point 2.1), SOUYRI Joël, VEDEL Christian, VEDEL Djamila (1.1 à 4), VIDAL Myriam (pouvoir de CABOT André à partir du point 2.1)

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

COSTES Nadine, FRANCO Michèle, MALFETTES Véronique

Titulaires excusés : 22 (de 1.1 à 1.3.7), 24 (pour la 2.1), 23 (de 2.2 à 3.2), 26 (de 3.3 à 4), 29 (de 5 à 6.2), 32 (de 6.3 à 9)

ASTIE Alain, ASTORG Philippe, AZAM Rolande (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), BARROU Henri, BERTRAND René (6.3 à 9), BEX Fabienne, CABOT André (2.1 à 9 – pouvoir à VIDAL Myriam), CALMELS Thierry (représenté), CASTE DEBAR Monique, COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir à COURVEILLE Martine), COUSIN Simon, CRESPO Robert (pouvoir à REY Josiane), ESCOUTES Jean-Marc (5 à 9), GAVAZZI Christian (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), HAMON Christian (3.3 à 9), IZARD Jean-Pierre, KULIFAJ TESSON Mylène (3.3 à 9), LE RIDANT Jean-Pierre (représenté), LEGRIS Christian (3.3 à 9), LELOUP Benoît, LEOPARDI Laurent, MALATERRE Guy (représenté), MARTY Denis (pouvoir à SOMEN Didier), MASTAIN Marie-Ange (pouvoir à NEDJARI Jean), MERCIER Roland (6.3 à 9), OROZCO Jean-Michel, PERIE Jean-Pierre (6.3 à 9), PINOL Catherine (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène jusqu'au point 3.2), REDO Aline (5 à 9), SELAM Fatima, SOMEN Didier (n'a pas pris part au vote au point 2.1), TROUCHE Alain, VEDEL Djamila (5 à 9)

Suppléants présents sans voix délibératives : 2

ANDRIEU Christian, VIDAL Suzette

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 35 (de 1.1 à 1.3.7), 33 (pour 2.1), 34 (de 2.2 à 3.2), 31 (de 3.3 à 4), 28 (de 5 à 6.2), 25 (de 6.3 à 9)

Délégués avec pouvoir : 7 (de 1.1 à 2.1), 8 (de 2.2 à 3.2), 7 (de 3.3 à 9)

Suppléants avec voix : 3

Suppléants sans voix : 2

Voix délibératives : 45 (de 1.1 à 1.3.7), 43 (pour 2.1), 45 (de 2.2 à 3.2), 41 (de 3.3 à 4), 38 (de 5 à 6.2), 35 (de 6.3 à 9)

Membres présents : 40 (de 1.1 à 1.3.7), 38 (pour 2.1), 39 (de 2.2 à 3.2), 36 (de 3.3 à 4), 33 (de 5 à 6.2), 30 (de 6.3 à 9)

**DELIBERATION 23/03/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08/02/2017**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 8 février 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 8/02/2017.

**DELIBERATION 23/03/2017-1.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS POUR LES NOUVEAUX
ARRIVANTS**

Le 17 décembre 2014 le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution des lots pour les nouveaux arrivants. Il stipule, entre autre, qu'une entrée baignade gratuite à l'Odysée est offerte à tous les membres d'une nouvelle famille arrivant sur une des communes membres de la 3CS.

Après étude du dossier, la commission administration générale et communication propose de modifier ce règlement en offrant, en plus d'une entrée à l'Odyssee, une entrée au Musée/Centre d'Art du Verre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la modification proposée par la commission APPROUVE le nouveau règlement dans son intégralité tel que ci-après :

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DU TERRITOIRE.

Article 1 : But : Le présent règlement fixe les règles d'attribution d'entrée baignade gratuite au Centre Aquatique l'Odyssee et d'entrée gratuite au Musée / Centre d'Art du Verre pour les nouveaux arrivants sur le territoire de l'intercommunalité.

Article 2 : Principe et bénéficiaires : Une entrée baignade gratuite à l'Odyssee et une entrée gratuite au Musée / Centre d'Art du Verre sera offerte à tous les membres d'une famille « nouveaux arrivants ». Une seule offre par an et par bénéficiaire.

Article 3 : Critères d'attribution

- La demande sera formulée par la commune.
- Une seule demande par commune par année.
- La demande s'inscrira dans le cadre d'une manifestation organisée pour l'accueil des nouveaux arrivants, ou dans le cadre d'une opération de communication : vœux de fin d'année, ...
- La commune devra fournir une liste nominative des nouveaux habitants avec leur adresse.
- Un pointage sera effectué par les agents d'accueil de la piscine et du musée avec contrôle d'une pièce d'identité
- Ils seront nominatifs, non remboursables, non échangeables.

Article 4 : Gestion du dossier

Le service Administration générale et Communication sera en charge de l'instruction et du suivi des demandes. Il sera l'unique interlocuteur des communes pour ces attributions d'entrées gratuites aux nouveaux arrivants. Aucune demande ne sera traitée par le personnel du Centre aquatique l'Odyssee et du Musée / Centre d'Art du Verre.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.1 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS (1^{ER} VOYAGE)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Cauterets du 23 au 25 janvier 2017**, pour des élèves de 2^{nde} générales (1 et 3) dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **172 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **27 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ANDRIEU	Gweenael	BLAYE LES MINES	HERMET	Jorys	CARMAUX
BALARD	Lilian	CARMAUX	LACAN	Agathe	TANUS
BAUD	Sabrina	LABASTIDE GABAUSSE	LOUPIAS	Dorian	PAMPELONE
BERTRAND	Jennifer	CARMAUX	LUDWIG	Mayliss	CARMAUX
BOBIAO	Célia	ST BENOIT DE CARMAUX	MAINDRON	Robin	COMBEFA
CALMELS	Marie	CARMAUX	MAZARS	Elodie	CARMAUX
CAVALIER	Louis	BLAYE LES MINES	PAGES	Victoria	CARMAUX
CAZES	Amélie	CARMAUX	PERESSINI	Lucas	CARMAUX
CHAMPION	Ambre	MIRANDOL BOURGNOUNAC	PINOSA	Claire	CARMAUX
DEPLAGNE	Tom	CARMAUX	SODRICH	Mélina	CARMAUX
DORÉ	Romain	ST BENOIT DE CARMAUX	SZATNY	Melinda	PAMPELONNE
FAGEGALTIER	Théo	TANUS	TOURET	Margaux	ST BENOIT DE CARMAUX
GALZIN	Léo	ALMAYRAC	TRESSIERES	Loïc	MIRANDOL BOURGNOUNAC
GIMENEZ-ARAGON	Sarah	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 464,40 € (27 x 17,20 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.2 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS (2^{EME} VOYAGE)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Cauterets du 25 au 27 janvier 2017**, pour des élèves de de 2^{nde} générales (2, 4 et 5) dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **172 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **32 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AMBROSINI	Mattéo	JOUQUEVIEL	GRONDIN	Jean-Paul	CARMAUX
ANDREO	Quentin	TREVIEN	HAMIDI	Mostafa	CARMAUX
ANGLES	Laurie	STE GEMME	LAGREZE	Ambre	CARMAUX
BETEILLE	Solène	BLAYE LES MINES	LANCEL	Manon	CARMAUX
BRIARD	Quentin	BLAYE LES MINES	LEANDRI	Eva	BLAYES LES MINES
CADARS	Mathis	COMBEFA	MAIGNAN-SCHLOSSER	Elsa	ST BENOIT DE CARMAUX
DANIEL	Lucas	CARMAUX	MALGOUYRES	Axel	BLAYE LES MINES
DENGHI	Carla	CARMAUX	MANENS	Lucas	MONESTIES
DOUZIECH	Thomas	CARMAUX	MARTINS	Chloé	BLAYE LES MINES
FICHTEL	Melvin	ROSIERES	MATET	Damien	MIRANDOL BOURGNOUNAC
FOURES	Gaël	STE GEMME	MOKHTARI	Sara	ST BENOIT DE CARMAUX
GARETTO	Constance	CARMAUX	MOLINIE	Laetitia	CARMAUX
GARNAUD	Cléa	St Benoît de Carmaux	PALMIERI	Noa	CARMAUX
GARY	Ian	CAGNAC LES MINES	SABATHE	Lolita	ST BENOIT DE CARMAUX
GOMEZ	Anthony	CARMAUX	TETTI	Diego	BLAYE LES MINES
GRAPY	Manon	St Benoît de Carmaux	TREMOULET	Amélie	ST BENOIT DE CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 550,40 € (32 x 17,20 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.3 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS (3^{EME} VOYAGE)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Cauterets du 22 au 24 mars 2017**, pour des élèves de 2^{nde} 6, 1^{ère} STDI2D dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **172 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **38 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AGOSTINHO	Laetitia	LABASTIDE GABAUSSE	FRAYSSINET	Joris	STE GEMME
ARMESTO	Bastien	BLAYE LES MINES	GALUSZKIEWICZ	Noémi	BLAYE LES MINES
ARMESTO	Thomas	LE GARRIC	GINESTET	Manon	LE GARRIC
ARROYOS	Alizée	TANUS	GRANIER	Justine	CARMAUX
AUBIN	Killian	CARMAUX	GRIMAL	Lucie	PAMPELONNE
BESOMBES	Tony	ST BENOIT DE CARMAUX	GUIRAUD	Bastien	VALDERIES
BOUCHERLE	Hugo	BLAYE LES MINES	HANNAOUI	Omar	CARMAUX
BOUDET	Samuel	CARMAUX	IGLESIAS	Grégory	CARMAUX
BOUSQUET	Neil	MONESTIES	IGLESIAS	Hugo	CARMAUX
BUTTINI-DUCHEL	Augustin	MONTIRAT	IMBERT	Mattis	ST BENOIT DE CARMAUX
CHARBONNEAU	Paul	ST BENOIT DE CARMAUX	KENIHERO-FERUZI	Rosmina	CARMAUX
CORBIERES	Logan	CARMAUX	LABED	Ilham	PAMPELONNE
DANIEL	Brice	CARMAUX	LEBLOND	Léa	JOUQUEVIEL
DESTRUEL	Hugo	CARMAUX	LEWANDOWSKI	Justine	ST BENOIT DE CARMAUX
DEVISI	Laura	COMBEFA	MASSOL	Clara	CARMAUX
DUBOIS	Johanna	CARMAUX	MOHAMED	Soileh	CARMAUX
ESCAMILLA	Thomas	CARMAUX	MERLETTE	Nicolas	COMBEFA
FAUGERES	Lucie	LE GARRIC	TESSON	Loïc	ST JEAN DE MARCEL
FOULCHER	Clara	BLAYE LES MINES	VIGNE	Manon	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 653,60 € (38 x 17,20 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.4 : AIDE AU VOYAGE EN GRECE

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en **Grèce du 20 au 24 mars 2017**, pour des élèves de 1^{ère} 4, 2^{nde} latinistes dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **432 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **23 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ACCART DE LAPANOUSE	Aurélié	LE GARRIC	LOUISE	Mathilde	LE GARRIC
ANCELET	Léo	BLAYE LES MINES	MAUREL	Emma	CARMAUX
ANDRIEU	Nicolas	CARMAUX	MENNAD	Mohamed	CARMAUX
BARRETT	Chloe	PAMPELONNE	MILLE	Chloé	LE GARRIC
DARDENNE	Claire	CARMAUX	MIQUEL	Léa	CARMAUX
EZZEDINE	Manon	MIRANDOL BOURGNOUNAC	MONTES	Hugo	ST BENOIT DE CARMAUX
FAUCON	Idalie	CARMAUX	PATIN	Florian	ST BENOIT DE CARMAUX
GALAUP	Alexandra	MONESTIES	RAFFANEL	Dorine	ST BENOIT DE CARMAUX
GUILLAUME	Manon	CARMAUX	SIKORA	Louise	LE GARRIC
JALABERT	Lauriane	TAIX	THOMAS	Océane	BLAYE LES MINES
LAFON	Alphonse	BLAYE LES MINES	ZILETTI	Matteo	JOUQUEVIEL
LONG	Pauline	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 690 € (23 x 30 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.5 : AIDE AU VOYAGE A LIVERPOOL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Liverpool du 27 mars au 1 avril 2017**, pour des élèves de 1^{ère} 2 et 1^{ère} ST25 dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **385 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **27 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADAMCIK	Coralie	STE GEMME	LAURENT	Lucas	LE GARRIC
ASSIER	Océane	LE GARRIC	MASSANA	Gwénaëlle	CARMAUX
BAPTISTA	Manon	ROSIERES	MAYNARD	Valentin	LE GARRIC
BERNARD	Kilian	ST BENOIT DE CARMAUX	MOREIRA-MONCET	Loris	STE GEMME
BESOMBES	Matthias	LE GARRIC	MUSSARD	Chloé	CARMAUX
BOUTONNET	Louis	STE GEMME	OUTALEB	Marjana	CARMAUX
CASTE	Romain	CARMAUX	PINTO	Tristan	CARMAUX
DEDIEU	Natacha	MONESTIES	RAFFANEL	Lisa	STE GEMME
DELFOUR	Adeline	PAMPELONNE	RAMBAUD	Sébastien	CARMAUX
DELORT	Hugo	MIRANDOL BOURGNOUNAC	RAMBAUD	Tristan	CARMAUX
HERNANDEZ	Ronan	CAGNAC LES MINES	RICCI	Aline	ST BENOIT DE CARMAUX
HUNG	Emilie	CARMAUX	SOURZAT	Loïc	CARMAUX
ICHER	Anaïs	MIRANDOL BOURGNOUNAC	VELASQUEZ	Baptiste	BLAYE LES MINES
JEAN-FRANCOIS	Victor	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 810 € (27 x 30 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.6 : AIDE AU VOYAGE A MILLAU

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Millau du 22 au 24 mai 2017**, pour des élèves de 4^{ème} A et 3^{ème} A dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **86,16 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **22 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AYMERIC	Camille	ROSIERES	CERVERA	Marion	CARMAUX
BAGES	Lisa	ST BENOIT DE CARMAUX	DESCALEZ	Angèle	CARMAUX
DELPECH	Clement	ROSIERES	FABRE	Alicia	ST JEAN DE MARCEL
ESCAUT	Ophélie	CARMAUX	GARRIGUES	Maëva	MOULARES
FABRE	Loic	LE GARRIC	PELRAS	Marine	ST BENOIT DE CARMAUX
GAYRARD	Amélie	BLAYE LES MINES	ROYER	Loane	CARMAUX
IGLESIAS	Mai-Ly	ST BENOIT DE CARMAUX	SABATHE	Tom	ST BENOIT DE CARMAUX
PELOFI	Bryan	CARMAUX	TATINCLAUX	Jessy	TANUS
PIETERS	Christopher	ST BENOIT DE CARMAUX	TEULIER	Loïc	PAMPELONNE
TASSIN	William	BLAYE LES MINES	VOLYNKIN	Anastasia	ST BENOIT DE CARMAUX
BALMY	Zoe	STE GEMME	WOLEK	Marion	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 189,42 € (22 x 8,61 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-1.3.7 : AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en **Allemagne du 23 au 31 mars 2017**, pour des élèves de 5^{ème} et 4^{ème} dans lequel il sollicite l'octroi d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **313,66 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **15 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADAMS	Isabelle	ST JEAN DE MARCEL	LAEMLIN	Bérenger	TREVIEN
ALLARD	Nathan	BLAYE LES MINES	LAEMLIN	Cécilien	TREVIEN
BEELEN	Aimée	MOULARES	MOKHTARI	Younes	ST BENOIT DE CARMAUX
CONSTANS	Rachel	ST JEAN DE MARCEL	RAYNAL	Teddy	MIRANDOL BOURGNOUNAC
DE JESUS	Rémi	MIRANDOL BOURGNOUNAC	SEMIK	Kylian	ST BENOIT DE CARMAUX
DELGADO	Aurelien	ST JEAN DE MARCEL	SINTIVE	Mayeul	TANUS
DELPECH	Laurene	LE GARRIC	WARGNIER	Théo	BLAYE LES MINES
FRADCOURT	Thomas	BLAYE LES MINES			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 450 € (15 x 30 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/03/2017-2.1 : PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du compte administratif du budget principal 2016 et de ses budgets annexes tel que présenté dans les pièces jointes adressées avec la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
(le Président ne prenant pas part au vote)

APPROUVE

- Le compte administratif 2016 du budget principal
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Multi accueil intercommunal du Ségala
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Transport à la demande
- Le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC
- Le compte administratif 2016 du budget annexe cinéma
- Le compte administratif 2016 du budget annexe CCA2
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Office de tourisme Ségala Tarnais
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Solaire
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Croix de Mille
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Pessageries
- Le compte administratif 2016 du budget annexe Cokerie

DELIBERATION 23/03/2017-2.2 : PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du compte de gestion de la Trésorerie de Carmaux-Monestiés-Pampelonne du budget principal 2016 et de ses budgets annexes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE

- Le compte de gestion 2016 du budget principal
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Multi accueil intercommunal du Ségala
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Transport à la demande
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe cinéma
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe CCA2
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Office de tourisme Ségala Tarnais
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Solaire
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Croix de Mille
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Pessageries
- Le compte de gestion 2016 du budget annexe Cokerie

DELIBERATION 23/03/2017-2.3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE, pour le budget de la communauté de communes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION 23/03/2017-3.1 : PLAN DE FINANCEMENT 2017 DE L'ACTION « ANIMATION, COORDINATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION TERRITORIALE »

La 3CS, dans le cadre de ses compétences statutaires, souhaite assurer une mission de coordination, d'animation et de développement de l'offre d'insertion au niveau territorial, en vue :

- D'offrir au public en situation d'exclusion socioprofessionnelle une offre d'insertion diversifiée et renouvelée, en adéquation avec ses besoins.
- De faciliter l'accès du public et des partenaires à cette offre d'insertion.

Pour ce faire, la Communauté de Communes propose de confier cette mission à la coordinatrice insertion de la collectivité, sur la base de 80% de son temps de travail. En effet, 20% de son temps de travail restera consacré à l'animation, la coordination et la gestion administrative des deux dispositifs portés par la collectivité (un dispositif d'accompagnement des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle et un dispositif d'hébergement temporaire).

Cette mission peut être cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'appel à projets du Département, à hauteur de 49.78% du coût total des dépenses éligibles.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 2017 :

Dépenses		Recettes	
Dépenses directes	38 400€	FSE (49.78%)	26 760€
Personnel	38 400€	3CS (50.22%)	27 000€
Coûts restants (forfaitisés à hauteur de 40% des dépenses de personnel)	15 360€		
TOTAL	53 760€	TOTAL	53 760€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès de l'Europe,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**DELIBERATION 23/03/2017-3.2 : PLAN DE FINANCEMENT 2017 DE L'ACTION « PARCOURS EMPLOI » :
ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CS**

La 3CS, souhaite maintenir sur son territoire un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle, qu'elle a nommé « PARCOURS EMPLOI ».

La finalité de ce dispositif est d'inscrire dans l'emploi durable les personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle.

Une chargée d'accompagnement professionnel à temps plein assure cette mission.

Cet accompagnement socioprofessionnel peut être cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) et dans le cadre de l'appel à projets PDI du Département.

La 3CS a fait une demande de cofinancement à hauteur de 23 000€ (35.87%) auprès du Conseil Départemental, et à hauteur de 31 620 € (49.31%) auprès du FSE.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 2017 :

Dépenses		Recettes	
Dépenses directes	45 800€	FSE (49.31%)	31 620€
Personnel	45 800€	Département (35.87%)	23 000€
Coûts restants (forfaitisés à hauteur de 40% des dépenses de personnel)	18 320€	3CS (14.82%)	9 500€
TOTAL	64 120€	TOTAL	64 120€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental et de l'Europe,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**DELIBERATION 23/03/2017-3.3 : PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LE
GARRIC**

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016, avait été approuvé le plan de financement du projet de construction d'un multi-accueil sur la commune du Garric pour y transplanter la crèche existant actuellement sur la commune de Taïx.

Au vu des besoins en modes de garde, il semble pertinent de profiter de cette construction pour faire évoluer à la hausse le nombre de places au sein de ce multi-accueil, le faisant passer de 16 à 18 places.

Aussi, le plan de financement prévisionnel en est impacté dans sa partie recettes avec une augmentation significative de la participation de la CAF due à la création de 2 nouvelles places.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etudes préalables	7 400€	Etat (DETR)	210 000€	35%
Publicité MAPA MOE	600€	Département	145 000€	24.2%
Maitrise d'œuvre	50 000€	CAF	125 000€	20.8%
Travaux	532 000€		120 000€	
Aménagement intérieur, mobilier	10 000€	Autofinancement		20%
	600 000€		600 000€	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 23/03/2017-4 : OUVERTURE DE POSTE – CHARGE DE REALISATION DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Pour impulser et accompagner un aménagement et un développement durable, équilibré et de qualité du territoire, la 3CS mènent un projet défini autour des enjeux suivants :

- Maintenir et accueillir des habitants sur le territoire en assurant la cohésion sociale et spatiale
- Renforcer l'identité, le cadre de vie et l'attractivité du territoire
- Consolider le développement économique local pour favoriser la création d'emploi, l'installation et le développement des entreprises
- Développer et maintenir l'accessibilité aux services de proximité
- Œuvrer pour un cadre de vie de qualité
- Protéger l'environnement et les ressources et favoriser les énergies renouvelables

Le cadre général de ces actions s'inscrit dans une démarche durable et dans un esprit de solidarité territoriale.

Pour accompagner les projets intercommunaux et communaux afin de favoriser le développement du territoire et depuis la fin de l'« assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire » (ATESAT), la 3CS a créé le service aménagement et développement durable du territoire.

Dans le cadre de projets d'aménagement, la 3CS est appelée à suivre avec les concessionnaires de réseaux la planification et l'articulation de ces travaux (notamment dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique).

La 3CS gère également la voirie d'intérêt communautaire (VIC) qui depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'intégration des voiries des communes de BLAYE-LES-MINES, CARMAUX et SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX atteint 156 km. La gestion et l'entretien de la voirie nécessite des compétences et connaissances techniques particulières et un temps de travail important, tant au niveau de la préparation des marchés de travaux que du suivi de l'exécution des prestations ou encore dans l'intervention ponctuelle en cas de désordres imprévus.

C'est pourquoi **il est demandé au Conseil de Communauté d'ouvrir un poste de technicien, catégorie B de 35h hebdomadaires** pour assurer l'ensemble de ces missions, sous la responsabilité du responsable du service aménagement et développement, et notamment :

- Élaboration du programme d'entretien, planification et coordination de chantiers, en particulier de VIC réalisés en régie ou par des entreprises ;

- Mission de maîtrise d'œuvre sur la voirie d'intérêt communautaire : rédaction de pièces techniques de marché (CCTP, BPU,...), contrôle, évaluation et estimation de coût des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier, suivi financier d'exécution du projet, du dossier de récolement des travaux réalisés, le cas échéant.
- Suivi de chantiers
- Conduite de projets d'aménagement, de la phase conception à la réception des travaux (écriture du projet, demande de subventions, choix d'un maître d'œuvre, des intervenants, plans de financement, suivi d'exécution des travaux...);
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),

- **APPROUVE** la création de cet emploi permanent de catégorie B,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire

DELIBERATION 23/03/2017-5 : DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2017

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régie les modalités d'attribution des subventions. La commission culture propose de faire évoluer ces modalités en dissociant les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) et les projets (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles resterait inchangé (plafonné à 2 000 € dans la limite de 20% du budget total de l'action). Le montant de la subvention allouée au titre des projets serait fixé à 3 000 €. Cette aide plus importante pour les projets développés sur l'année permettrait de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

L'enveloppe globale du budget dédié aux subventions « culture » restera inchangée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette modification

APPROUVE le dispositif dans son intégralité (annexé à la délibération)

DELIBERATION 23/03/2017-6.1 : PORTES DU TARN NORD – CONVENTION DIRSO

Dans le cadre du projet d'investissement pour l'aménagement des Portes du Tarn Nord approuvé lors du conseil communautaire du 23/09/2015 (délibération n°4.1), une convention doit être signée entre la 3CS et la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO).

L'objet de cette convention est de permettre le rejet des eaux de ruissellement de la plateforme aménagée dans le réseau de la RN88. En effet, à ce jour déjà, les eaux de ruissellement se déversent dans le réseau de la RN88.

Ce fonctionnement avait été établi entre la DIRSO et l'entreprise qui a réalisé les travaux de mise à 2x2 voies de la Croix de Mille à Tanus, lorsque cette plateforme était utilisée par cette entreprise pour ses installations de chantier.

Un accord, formalisé par le biais d'une convention, doit être établi entre la 3CS et la DIRSO sur cette question du rejet des eaux de ruissellement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention (annexé à la présente délibération)

AUTORISE le président à signer cette convention ainsi que ces avenants, le cas échéant.

DELIBERATION 23/03/2017-6.2 : MOD TAIX – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE

La commune de Taix a demandé à confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de « Réhabilitation de l'ancienne école (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité) pour la création d'une « Maison des Arts et des Associations ».

Au vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 notamment les articles 3 et 5, les communes membres peuvent recourir à la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage mandatée à titre gracieux.

Description de l'opération

Suite à la création d'une nouvelle école par le SIRP Blaye les mines, Labastide-Gabausse, Taïx, le bâtiment de l'ancienne école n'est plus occupé.

La municipalité a pour projet de réhabiliter ce bâtiment et créer en lieu et place une « Maison des Arts et des Associations ».

Les travaux ont pour finalité :

- une mise aux normes accessibilité du bâtiment et la création d'un sanitaire PMR public,
- une amélioration des performances énergétiques,
- une mise aux normes générale (électricité, plomberie,...),
- la réalisation d'une extension, salle d'activité.

Enfin, ces travaux permettront de mettre à disposition des habitants et des associations à but social et culturel, un espace de convivialité répondant au mieux à leurs attentes, renforçant l'attractivité du territoire et le lien social. L'aspect extérieur de la salle sera également amélioré par la mise en place d'un habillage sur les murs périphériques.

Le montant de cette opération est estimé à 330 000 € HT.

Le financement sera assuré par la commune et par des subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Le maître d'ouvrage remboursera au mandataire, selon l'échéancier qui sera précisé dans la convention, les dépenses payées pour son compte sur présentation de décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, déduction faite des éventuels autres financements obtenus, le cas échéant.

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE : Réalisation de l'ensemble de l'opération, à savoir :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2. Le montage financier : demandes de subventions aux partenaires institutionnels, les perceptions des subventions, le cas échéant ;
3. Préparation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS, du bureau de contrôle et de tout autre intervenant nécessaire au projet, signature des contrats de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS, du bureau de contrôle et de tout autre intervenant, après approbation des choix par le maître de l'ouvrage, et gestion des contrats;
4. Réalisation des consultations et des passations des marchés publics ;
5. Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
6. Préparation du choix des entreprises, signature des contrats de travaux, après approbation des choix par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
7. Versement des rémunérations de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission SPS, du bureau de contrôle et des travaux et autres prestations nécessaires à la bonne exécution du projet ;
8. Réception de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil de Communauté de porter cette opération et de réaliser les missions de mandataire à titre gracieux au nom et pour le compte de la commune de Taïx.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à :

- **SIGNER**, au nom de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la convention de mandat, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant,
- **LANCER** l'opération telle que définie,
- **SIGNER** tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire, notamment les éventuelles demandes de subventions au nom et pour le compte de la commune,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

Un courrier reçu le 23 février 2017 du contrôle de légalité de la Préfecture déclare illégale la délibération prise par la commune de Mirandol autorisant la construction de 2 commerces et sollicitant les subventions.

La préfecture considère qu'au vu de ses statuts, la 3CS exerce l'intégralité de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il est rappelé :

- les EPCI peuvent définir un intérêt communautaire sur le seul aspect de la politique locale de commerce
- Les statuts disent que nous sommes compétents pour, au point 6-1 2B, **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** sans avoir défini ce qu'était l'intérêt communautaire et que de fait au 1^{er} janvier 2017 les communes sont dessaisies de cette compétence pour tout projet commercial
- l'article 68 de la loi NOTRe précise également que si une communauté n'a pas mis ses statuts en conformité avec les dispositions des articles 64 et 66 de la même loi, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles énumérées aux articles L. 5214-16 pour les communautés de communes et L. 5216-5 pour les communautés d'agglomération. Le préfet sera autorisé à procéder aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, jusqu'au 30 juin 2017.

Le projet de construction de 2 commerces sur la commune de Mirandol revêt un caractère urgent et nécessite une reprise sans délai par la 3CS.

La commune de Mirandol-Bourgnounac est un « pôle relais » à conforter du territoire constituant un « petit bassin de vie » avec les communes alentour.

D'un point de vue commerce de proximité, il existe sur la commune une agence du Crédit Agricole (2 emplois), une pharmacie (5 emplois), un café – restaurant (3 emplois) et une supérette de petite taille (150 m²), une boulangerie (2 emplois) et une boucherie (2 emplois).

Ces activités sont toutes dépendantes les unes des autres. Si une seule n'est pas reprise ou transmise, les autres seront nécessairement en difficulté. Ainsi, lorsque la station-service avait fermé avant qu'une régie municipale vienne prendre le relais, les commerces avaient constaté une baisse d'activité située entre 20 et 30 %.

Un projet de dynamisation de bourg qui a vu le jour il y a une 15aine d'années qui s'intègre dans une démarche de revitalisation et de maintien des commerces locaux.

- Aménagement des 2 entrées de village
- Cheminements piétonniers sécurisés
- Extension du réseau assainissement collectif
- Renouvellement des conduites AEP dans m'emprise des travaux d'aménagements
- Sécurisation du carrefour RD 905 et RD 80 avec mise en place d'un giratoire
- Enfouissement de tous les réseaux basse tension, éclairage public et téléphone
- Création en liaison avec le CAUE d'un lotissement communal afin de maîtriser le développement urbain et pour que le bourg se recentre autour de l'activité économique
- Reprise et mise aux normes en régie municipale de la station-service

Un projet de « Maison de santé » privé labellisé par l'ARS en cours de réalisation

Cette réalisation regroupera les acteurs du milieu de la santé suivant (2 médecins, 9 infirmiers, 2 kinés, dentiste....).

Une réflexion autour de la reprise d'un hôtel/restaurant

Afin que le bourg reste attractif, les élus réfléchissent à la reprise d'un hôtel / restaurant qui n'est plus en activité.

Un enjeu de soutien à l'économie locale et l'emploi notamment en ce qui concerne la transformation et de commercialisation des produits agricoles locaux, ainsi que le soutien à la production alimentaire en lien avec la consommation locale (**Minoterie de Mirandol, filière Veau du Ségala, etc.**)

Le maintien des activités économiques et commerciales au cœur du projet de territoire intercommunal

Le territoire est confronté aux difficultés de maintien des services et des commerces en milieu rural, à la problématique de la transmission-reprise et de la mise aux normes des bâtiments accueillant les services, les commerces et les équipements publics. Le territoire doit pouvoir renforcer l'attractivité par la dynamisation commerciale et relever les enjeux suivants :

1. Revitaliser les bourgs-centres et les cœurs de ville
 - Valoriser et conforter les équipements publics, les commerces et les services
 - Contribuer au maintien des commerces de proximité
2. Développer l'attractivité du territoire
 - Accompagner la transmission et le développement des entreprises
 - Créer ou adapter des commerces multi-services en cas de carence de l'initiative privée
3. Développer les circuits courts alimentaires de proximité dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial
 - Impulser de nouvelles relations de proximité: entre producteurs, distributeurs locaux, transformateurs et restauration collective, consommateurs et convives.
 - Accompagner techniquement les différents acteurs de la chaîne pour introduire et mieux valoriser les produits locaux

Le projet de création de 2 commerces à Mirandol- Bourgnounac

Le boucher-charcutier (2 emplois) actuellement en activité va faire valoir ses droits à la retraite dès cette année 2017. L'activité étant attenante à son habitation, il ne désire pas céder le local de sa boucherie. Les chambres consulaires ont été saisies du problème afin de trouver un repreneur, et des pistes locales prometteuses sont aussi à l'étude.

La boulangerie – pâtisserie (2 emplois) actuelle se trouve dans des locaux loués très anciens, inadaptés et très difficilement ré aménageables aux normes actuelles. Situés dans l'étranglement routier de la traversée du village, le stationnement est périlleux et l'accès dangereux pour la clientèle. A 5 ans de la retraite, il importe aussi de préparer la transmission reprise d'un outil économiquement viable.

Afin de conserver ces deux dernières activités des métiers de bouche de Mirandol, il est nécessaire que la collectivité intervienne pour maintenir les commerces de proximité et pour préparer la transmission.

Ne disposant pas de foncier disponible et adapté à l'installation de commerce, il a été décidé la création de bâtiments neufs au cœur du village en lieu et place de l'ancien bâtiment du marché aux bestiaux (600m²). C'est autour de cette place que sont installés les autres commerces.

Le projet :

Le projet abritera les deux activités : boucherie – charcuterie et boulangerie – pâtisserie, des sanitaires publics et un local public à poubelles. Des arbres et des places de stationnement formalisées viendront compléter le projet.

Les anciennes halles existantes sur le site seront démolies par les services de la mairie.

L'emprise du projet est de 1 475 m² dont 530 m² d'emprise du bâtiment et 223 m² d'espaces verts.

La totalité de la surface du nouveau bâtiment sera de 428,45 m² répartie comme suit :

- Surface de plancher Boucherie – Charcuterie : 168,45 m²
- Surface de plancher de la Boulangerie – Pâtisserie : 201,65 m²
- Surface de plancher des sanitaires publics : 33,85 m²
- Surface de plancher du local public des poubelles ; 16 m²

Plan de financement :

Création commerces MIRANDOL				
DEPENSES		FINANCEMENT		
INTITULE	€ HT	INTITULE	%	€
		ETAT	40%	391 680,00 €
Maîtrise d'œuvre (11%) (estimation)	59 600,00 €	DEPARTEMENT	10%	97 920,00 €
Publicité MAPA Travaux (estimation)	1 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	20%	195 840,00 €
Travaux (ESQ)	745 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	30%	293 760,00 €
Equipement	150 000,00 €			
Coordination SPS (estimation)	6 000,00 €			
Contrôle technique (estimation)	3 000,00 €			
bornage des parcelles	1 554,00 €			
branchements	5 000,00 €			
AMO 1%	8 046,00 €			
TOTAL DEPENSES HT	979 200,00 €	TOTAL FINANCEMENT		979 200,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE** le Président :
 - à lancer l'opération
 - à signer tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet
 - à solliciter les subventions conformément au plan de financement

DELIBERATION 23/03/2017-7.1 : PRESTATION ANNIVERSAIRE ET TARIF PROMOTIONNEL ODYSSE – CENTRE AQUATIQUE DU PARC

Le chef de bassin et son équipe ont travaillé sur la mise en place d'une activité « anniversaire » au centre aquatique. Cette activité permettrait de répondre aux demandes du public pour une prestation de 45 minutes encadrée par un éducateur sportif. Les groupes seront composés au minimum de 8 enfants et au maximum de 12, à partir de 8 ans. Les groupes ne seront admis que sur inscription en fonction des disponibilités. Des tables et des chaises seront mises à disposition des parents qui souhaiteraient proposer un goûter fourni par leurs soins.

A cet effet, il est proposé aux élus de mettre en place un tarif anniversaire de 4 €/ enfant si l'enfant dont c'est l'anniversaire est issu de la 3CS et de 5 € s'il est issu de l'extérieur, avec gratuité pour un adulte accompagnateur.

Afin de favoriser l'accès à la piscine lors des périodes de vacances scolaires ou lors des périodes où le public est moins important, il est proposé de mettre en place un tarif promotionnel tous publics de 2 € pour la baignade (Sur périodes, jours et horaires, déterminés)

Afin de promouvoir les activités Aquagym (45 minutes ou 30 minutes suivant activité proposée) + 15 mn accès bassin et Hammam après le cours ou Bodytraining Libre 1 h (pas d'accès au Hammam), il est proposé un tarif promotionnel de 3€ (Sur périodes, jours et horaires, déterminés).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** pouvoir au Président pour déterminer les périodes (jours et horaires, déterminés) durant lesquelles l'un et/ou l'autre des tarifs promotionnel seront appliqués
- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qui inclut la nouvelle prestation anniversaire.

Tarification Odysée - Centre aquatique du Parc

Conseil du 23 mars 2017

(en euros)

		Habitant de la 3CS	Public
ADULTE + de 18 ans	1 entrée	3,9	4,9
	10 entrées	31	39
	20 entrées	58	73
	10 heures	18	21
	20 heures	33	38
ENFANT/JEUNE - 18 ans	1 entrée	2,9	3,9
	10 entrées	23	31
ENFANT - 3 ans	1 entrée hors activité Jardin d'enfants	gratuit	gratuit
FAMILLE	Prix pour 1 entrée/personne en famille, minimum 4 personnes comprenant 1 ou 2 adultes	2,5	2,9
TRIBU	Prix pour 8 personnes maximum (enfants et/ou adultes) en même temps	20	25
JARDIN AQUATIQUE	Prix pour 1 entrée (1 parent + 1 enfant) prestation avec encadrement MNS	5,5	6,5
Achat effectué par l'adhérent du CE, Association sur présentation carte membre et/ou listing Convention préalable bi Partie Collectivité / entité Carte Nominative délivrée par l'Odysée	CE ADULTES(10 Entrées)	26	
	CE - de 18 ans (10 entrées)	19,5	
	CE (aquagym entrée10)	42	
Activités Aquagym (45 minutes ou 30 minutes suivant activité proposée) + 15 mn accès bassin et Hammam après cours OU Bodytraining Libre 1 h (pas d'accès au Hammam)	1 entrée	5,5	6,5
	10 entrées	49,5	58,5
	20 entrées	93,5	110,5
	30 entrées	132	156
BIKE en location libre (Entrée Odysée non comprise)	1/2 heure	3	
ANNIVERSAIRES (groupes entre 8 et 12 enfants)	prix par enfant, gratuité pour un adulte accompagnateur 45 minutes	4	5
Hammam (Entrée Odysée non comprise)	1 Séance	2	
	10 séances	15	
Tarif promotionnel (Sur périodes, jours et horaires, déterminés Baignade)	tous publics	2	
Tarif promotionnel (Sur périodes, jours et horaires, déterminés Activité)	tous publics	3	
Ecole des Dauphins	Pour 1 trimestre d'activité Ecole des dauphins	35	40
GROUPES Encadrés - 18 ans	Minimum 9 enfants de - de 18 ans (accompagnateurs obligatoire / gratuité accompagnateur)	2,4	2,8
CARTE Magnétique	Mise en service	2	
	En cas de perte	5	
BREVET Natation		1,5	
Etablissements par ligne d'eau ou bassin ludique / créneau 1 heure	Lycées	convention conseil régional	32
	Collèges	convention conseil départemental	32
	Primaires	pris en charge par la communauté de communes	32
	Autres établissements	29	32

DELIBERATION 23/03/2017-7.2 : SAISON BAIGNADE ROUCARIE 2017 – CREATION DE POSTE SAISONNIERS (MNS SAISON 2017)

La saison de baignade 2016 à la Roucarie a débuté le samedi 2 juillet et s'est terminée le dimanche 28 août. La baignade était ouverte de 11h à 19h

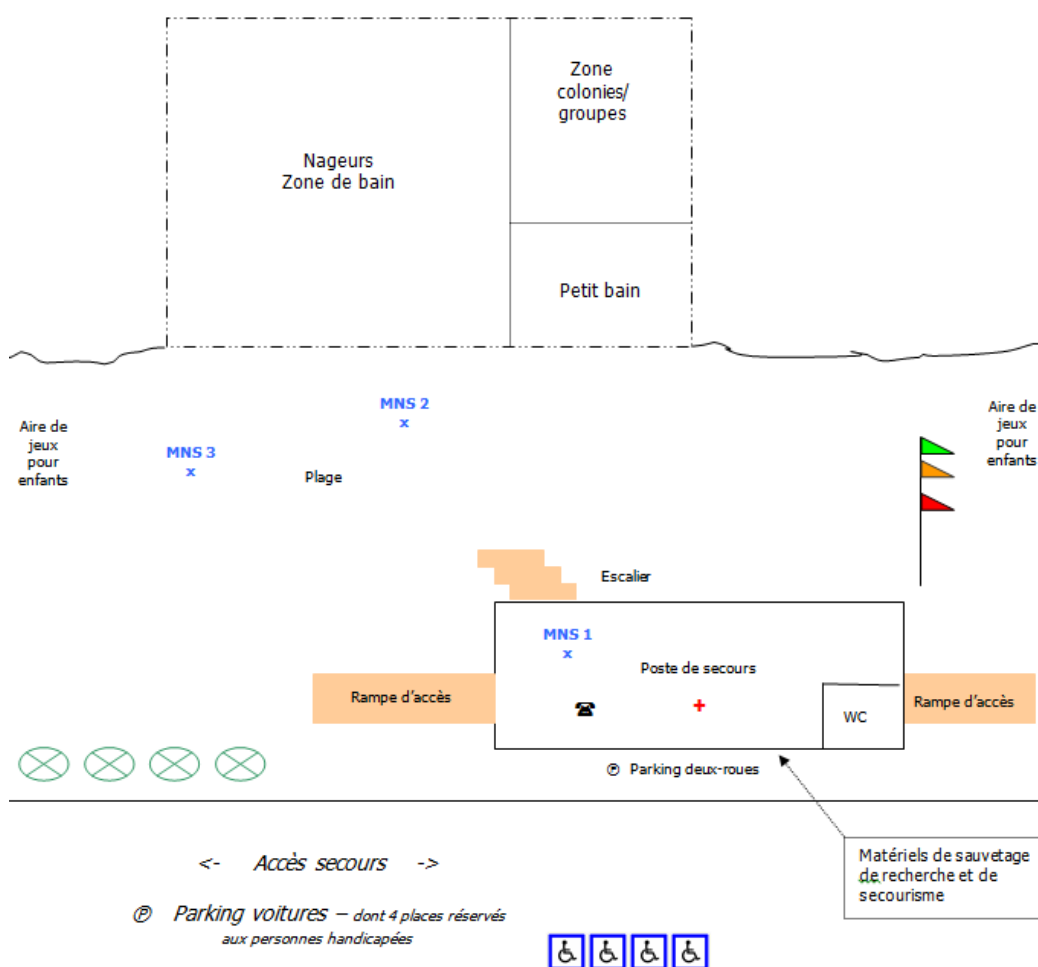
Pendant ces 2 mois, il était possible de se baigner tous les jours, de 11h à 19h.

Le site de la Roucarié abrite grâce à son barrage une réserve d'eau potable alimentant plusieurs milliers d'habitants, la baignade n'y est autorisée que par arrêt é préfectoral lorsque celle-ci est ouverte et surveillée par la Communauté de communes.

L'espace baignade aménagé à cet effet est constitué d'une « plage » et d'une zone délimitée pour la baignade. La baignade en dehors de cet espace matérialisé par des bouées reste formellement interdite, la baignade en dehors des jours et horaires définis par la 3CS est également strictement interdite. Les chiens y sont strictement interdits même tenus en laisse.

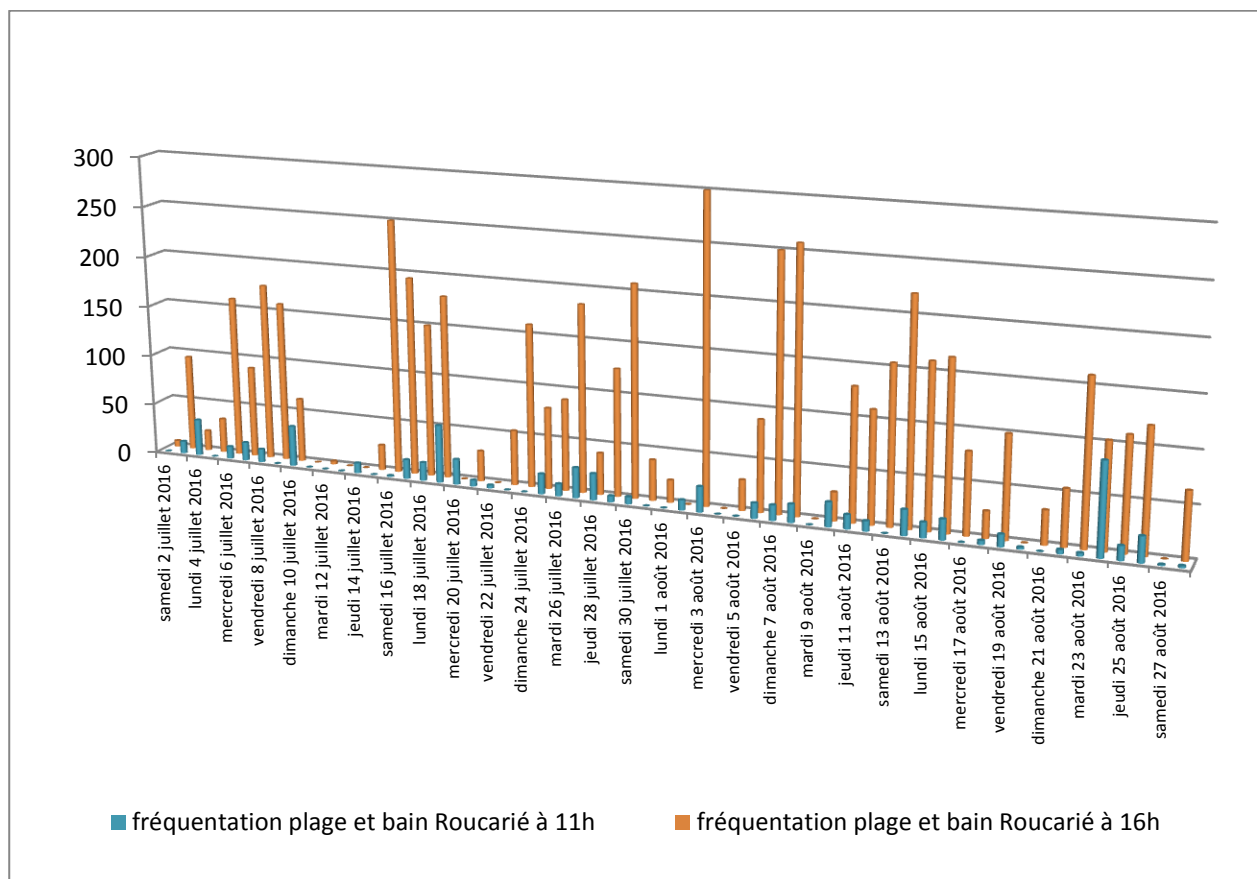
Figure 1 espace baignade aménagé de la ROUCARIE

a - Plan de l'ensemble des installations



Les comptages à 11h puis 16h ont été réalisés durant la saison sur cet espace baignade et donnent les résultats suivants.

Figure 2 Nombre de personnes sur l'espace baignade de la ROUCARIE été 2016



SAISON 2017

Il est proposé pour des raisons de sécurité de réduire le périmètre de la baignade pour une meilleure visibilité.

Il est également proposé d'ouvrir la baignade surveillée que de 14h à 19h afin de s'aligner sur les horaires que réalisent d'autres sites du Tarn, surveillance de 14h à 19h plutôt que 11h -19h. Une modification du POSS (vu avec la DDCSPP) sera réalisée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'ouverture de la baignade surveillée tous les jours de l'été du samedi 8 juillet au jeudi 31 août 2017 de 14h à 19h.
- **AUTORISE** le Président à créer les postes de saisonniers nécessaires pour assurer la saison

DELIBERATION 23/03/2017-8 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL

Par lettre du 18 janvier 2016, Madame la Ministre du Logement a demandé d'engager une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'établissement public foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'EPF étendu et celles des EPF locaux présents sur le territoire de la grande région Occitanie.

Dans le prolongement de la concertation qui a été engagée cet été avec les acteurs locaux sous l'égide des préfets de département de l'ex-région Midi-Pyrénées, Le Préfet de Région a indiqué à Madame la Ministre du Logement que les acteurs rencontrés s'accordent à considérer que l'ensemble du territoire régional aurait bénéfice à accéder aux services d'un établissement public foncier, qu'il soit d'État ou local, et que la concertation engagée a permis de constater que, dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un EPF local le considèrent comme suffisant.

Madame la Ministre du Logement a confié la préfiguration de l'extension au Préfet de Région, afin d'en préciser rapidement le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance afin de préparer le projet de décret portant extension de périmètre.

Ce projet de décret, enrichi en particulier par les réponses au questionnaire lancé par mon courrier du 15 novembre 2016 dont le résultat sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la DREAL 1, a fait l'objet d'une validation en réunion interministérielle sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement le 22 décembre 2016.

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, ce projet doit désormais être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence du futur EPF.

En raison des évolutions issues de la loi NOTRe (nouveaux périmètres intercommunaux) et de la loi ALUR (compétence PLUI au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage), le Préfet de Région a engagé cette consultation sur un périmètre plus large, incluant toutes les communes de plus de 20 000 habitants et **tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**.

Le délai de réponse à cette consultation officielle est de trois mois à compter de la réception du présent courrier.

Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La copie de la délibération sur ce projet de décret devra être adressée à la DREAL OCCITANIE (Direction de l'Aménagement, 520, allée Remi II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2).

A l'issue de cette consultation officielle, le décret sera soumis au Conseil d'État avant signature. Les travaux de préfiguration se poursuivront alors pour proposer les implantations territoriales appropriées au nouveau périmètre.

Dès son installation, le nouveau conseil d'administration se prononcera sur l'organisation de l'établissement ainsi que sur la fiscalité et l'emploi des ressources qui résulteront du programme pluriannuel d'intervention dont tout EPF doit se doter.

Après en avoir débattu, considérant que le principe même d'un établissement foncier public serait intéressant pour les territoires afin de permettre notamment la constitution de réserves foncières spécifiques, les conseillers communautaires estiment toutefois que le projet de modification des statuts de l'EPFR Languedoc Roussillon tel que présenté ne fournit pas suffisamment d'éléments de réflexion par rapport à la politique menée par cet établissement et fait naître une inquiétude sur le risque de voir les réserves foncières se constituer au seul bénéfice des grandes métropoles.

De plus, le document n'apporte aucune visibilité par rapport à l'impact financier que représente la taxe fiscale additionnelle destinée à financer l'établissement.

Face à cet ensemble de questionnement, les conseillers choisissent d'émettre un avis défavorable à la proposition de modification dans l'attente de plus amples informations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis défavorable sur le décret portant modification des statuts de l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon annexés à la présente délibération.

DELIBERATION 23/03/2017-9 : RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LA SAISON 2017 AU MUSEE/CENTRE D'ART DU VERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire ou des vacataires pour effectuer des interventions ponctuelles au Musée/Centre d'Art du Verre en semaine, les week-ends, les jours fériés et en soirée lors des évènements pour assurer les missions suivantes :

- Gestion de l'accueil, de la billetterie et des ventes boutique
- Médiation/animation dans le cadre de visites guidées pour les groupes enfants et adultes
- Conception/animation d'ateliers pédagogiques
- Participer à des animations ponctuelles (nuit des musées, journées du patrimoine, biennale des verriers...)

Ces interventions ponctuelles seront réalisées pour une durée globale de 1 100 heures maximum durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacataire soit rémunéré selon sa situation administrative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire ou plusieurs vacataires pour une durée globale de 1 100 heures maximum durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.
- **DE REMUNERER** chaque vacataire selon sa situation administrative,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 21h.